

Conseil municipal du 7 octobre 2024

Procès verbal – nombre de voix

Le lundi 7 octobre 2024 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 1 octobre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

I

présents: Madame Lucie MASTROLORITO, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Agathe FORT, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurélie LOIRE, Madame Aurore GORRIQUER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Muriel BETEND, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Jacques GERNET, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Laurent LEGENDRE, Monsieur Marc GIOUSE.

procurations : Stéphanie CHABROUX ayant donné pouvoir à Agnès THOUVENOT, Melouka HADJ MIMOUNE ayant donné pouvoir à Laura GANDOLFI, Yann CROMBECQUE ayant donné pouvoir à Cristina MARTINEAU.

excusés: Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Virginie DEMARS, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Stéphane COLSON, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Emilie PROST, Monsieur Prosper KABALO.

absents: Marwa ABDELLI, Zemorda KHELIFI.

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2024 et du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal dans sa séance du 1er juillet 2024.

		Nombre de votants :	
Comm-2024- 224	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation.	pour : 46 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Prend acte
D-2024-240	Plan local pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBTI+ 2024-2026	pour : 47 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-239	Plan d'action pour l'égalité et la non-discrimination professionnelle 2024-2026 Le présent plan d'action 2024-2026 s'inscrit dans la continuité de l'action municipale de lutte contre les discriminations mise en place il y a une vingtaine d'année. En 2021, Villeurbanne a adopté son premier plan d'action pour l'égalité et la non-discrimination professionnelle. La Ville s'est saisie de l'obligation de la loi pour la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour élargir son plan à d'autres critères : l'origine, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en tenant compte de leurs articulations entre elles et avec les inégalités socio-économiques. Durant les 3 années du plan plusieurs actions ont pu être réalisées	pour: 47 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-249	Prorogation de la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) Le conseil municipal doit se prononcer sur la prorogation de 2 ans de l'Agenda d'accessibilité Programmée du patrimoine bâti de la ville.	pour: 47 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-248	Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE+) Fonds CHÊNE - saison 2	pour: 47 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité

D-2024-241	Garantie d'emprunt FEDERATION HANDICAP INTERNATIONAL - acquisition d'un immeuble de bureaux, situé 23-26, rue du Tonkin à Villeurbanne Fédération Handicap International a sollicité la garantie de la ville pour un emprunt destiné au financement de l'acquisition d'un immeuble de bureaux, de deux locaux d'activité ainsi que de vingt places de parking au sein du programme immobilier PING situé au 23-26, rue du Tonkin à Villeurbanne. Le montant de l'emprunt est de 12 400 000 euros. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 50% du montant de l'emprunt, soit 6 200 000 euros.	pour: 47 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-271	Conclusion d'un avenant n°1 au bail emphytéotique portant sur l'ensemble de maisons individuelles 'L'île du Mens '- 44-94 allée du Mens à Villeurbanne, conclu avec la SA HLM Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (devenue Lyon Métropole Habitat) Approbation des modifications apportées au bail emphytéotique administratif des 22 février et 9 mars 1982, conclu entre la Ville et la SA HLM Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (devenue Lyon Métropole Habitat), à savoir la réduction de son assiette de 539m², induite par le projet de tramway T9.	pour : 47 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-242	Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - acquisition en VEFA de 9 logements situés, 77-81 rue Edouard Vaillant à Villeurbanne La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 1 467 536,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 9 logements situés, rue Edouard Vaillant à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 220 130,40 euros.	pour: 47 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-252	Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - acquisition en VEFA de 6 logements situés, 27-35 rue du Luizet à Villeurbanne La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, ALLIADE HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 895 921,00 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 6 logements situés, rue du Luizet à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 134 388,15 euros.	pour : 47 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

D-2024-251	Garantie d'emprunt VILOGIA - acquisition en VEFA de 14 logements situés 133, avenue Roger Salengro à Villeurbanne La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, VILOGIA a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 2 627 457 euros pour financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 14 logements situés 133, avenue Roger Salengro à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 394 118,55 euros.	pour: 47 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-275	Garantie d'emprunt Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) - acquisition d'un local tertiaire neuf de 827m2 situé 18, rue Alfred de Musset, dans le quartier de l'Autre Soie, à Villeurbanne La Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) a sollicité la garantie de la ville pour un emprunt destiné au financement de l'acquisition d'un local tertiaire neuf de 827m2 situé 18, rue Alfred de Musset, dans le quartier de l'Autre Soie, à Villeurbanne. Le montant de l'emprunt est de 1 012 000 euros. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 50% du montant de l'emprunt, soit 506 000 euros.	pour: 36 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 11	Adopté à l'unanimité
D-2024-269	Constitution d'un groupement de commandes ponctuel entre la ville de Villeurbanne et les villes de Saint-Priest et de Vénissieux pour la passation d'un marché public relatif à la prestation de lavage des contenants réutilisables pour la restauration municipale La ville de Villeurbanne s'associe à la ville de Saint-Priest et à la ville de Vénissieux dans le cadre d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public répondant aux nouvelles obligations issues de la loi EGALIM pour la restauration collective, relatif à la prestation de collecte, lavage et livraison des contenants réutilisables. Cette mutualisation ponctuelle, portée par la ville de Villeurbanne, vise à renforcer l'attractivité de l'appel d'offres, dans une filière en cours de structuration sur le territoire.	pour : 47 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-234	Médiathèque du Tonkin - modification du prix de vente suite à l'affermissement de la tranche optionnelle du marché de travaux L'affermissement de la tranche optionnelle des travaux a engendré une modification du prix global de l'acquisition.	pour: 47 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité

D-2024-236	Acquisition d'une emprise de terrain nu non constructible située 24 rue Alfred de Musset à la SAS L'autre Soie La SAS la soie souhaite céder à la Ville une emprise de terrain nu non constructible en vue de la réalisation d'un parc.	pour: 47 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-253	Renouvellement de la candidature de Villeurbanne au label Cité Educative Officialiser l'engagement de la ville en accord avec les deux institutions copilotes de porter une demande de renouvellement du label cité éducative par la signature d'un courrier d'engagement signé par Monsieur le Maire également président de la caisse des écoles.	pour : 47 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-266	Financements ville dans le cadre des dispositifs CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) REAAP (Réseau d'écoute et d'Appui A la Parentalité) année scolaire 2024-2025. Chaque année, la CAF, l'Etat et la Ville de Villeurbanne participent au financement d'actions d'accompagnement à la scolarité et d'accompagnement à la parentalité afin de renforcer l'égalité, l'engagement et le pouvoir d'agir pour des enfants, des jeunes mais aussi leurs parents. Dans le cadre du Projet éducatif territorial (PEDT), ces dispositifs sont cofinancés afin de favoriser la convergence des objectifs éducatifs et la complémentarité des actions scolaires, périscolaires et extra scolaires.	pour: 38 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 9	Adopté à l'unanimité
D-2024-267	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'AFEV dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité et du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2024-2025. Il est attendu la signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui porte sur la mise en place et l'animation d'accompagnements individuels à la scolarité par l'AFEV sur différents territoires de Villeurbanne pour l'année scolaire 2024-2025.	contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-273	Convention avec l'Education Nationale pour la reconduction du dispositif petits déjeuners à l'école Albert Camus. Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, un dispositif est organisé par le Ministère de l'Education Nationale visant, en partenariat avec les villes, à offrir des petits déjeuners aux élèves des territoires prioritaires. Il s'agît de reconduire le dispositif mis en place précédemment.	pour : 47 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-265	Révision du cadre du personnel L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la Ville aux changements, concernant la charge et la nature du travail des services municipaux.	pour: 47 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité

D-2024-244	Renouvellement de l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon(cdg69) dans le cadre d'une convention unique Le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.	pour: 47 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-278	Fonctionnement des groupes politiques Un de nos élu.es a souhaité rejoindre un autre groupe politique, il s'agît d'ajuster les moyens alloués au fonctionnement des groupes politiques.	pour: 47 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-270	Convention entre la ville de Villeurbanne et le SYCLUM fixant les conditions de collecte des déchets sur le Centre de Plein Air de Chamagnieu et les modalités de paiement de la Redevance Spéciale Ordures Ménagères Le SYCLUM est un syndicat mixte fermé composé de 3 communautés de communes, dont la communauté de communes des Balcons du Dauphiné où se situe la commune de Chamagnieu. Le SYCLUM est compétent pour la collecte, le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Il a instauré pour la gestion des déchets assimilés la redevance spéciale, à laquelle la Ville est soumise en tant qu'administration publique. Aussi, une convention doit être conclue entre le SYCLUM et la Ville encadrant notamment les conditions de la collecte des déchets et le paiement de la redevance spéciale.	pour : 46 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-231	Tarification des services du Réseau de lecture publique Le conseil municipal doit se prononcer sur une extension de la gratuité aux prêts de documents du réseau de lecture publique pour les particuliers, quel que soit l'âge, le niveau de revenu ou le lieu de résidence.	pour: 46 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-232	Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la Ville et attribution d'une subvention 2024 Dans le cadre de son partenariat avec les universités et le campus de la Doua, mais aussi de son engagement et de son soutien à l'amélioration de la vie étudiante, la Ville souhaite encourager certaines associations œuvrant sur le territoire	pour: 46 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité

D-2024-257	Attributions de subventions aux associations et structures culturelles La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique, porte une attention particulière aux initiatives qui contribuent au développement culturel sur l'ensemble de son territoire, notamment dans des domaines variés tels que l'art, le théâtre, la danse, la musique. A ce titre, elle entretient une relation partenariale avec les structures et les associations, dont les objectifs rejoignent ceux qu'elle défend, à savoir : l'innovation, la création, la diffusion du spectacle vivant et l'enseignement artistique et culturel.	pour : 46 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-260	Convention 2024 Ville de Villeurbanne-Education Nationale relative au service municipal de santé scolaire La présente convention 2024 a pour objet de définir le périmètre d'intervention du service municipal de santé scolaire, les conditions générales d'exercice de ces missions et le montant de la subvention 2023 versée par l'Education nationale qui s'élève à 64 291 euros.	pour: 48 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-258	Avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la ville de Villeurbanne et la Maison Médicale de Garde Villeurbanne (MMGVille) pour l'année 2023 La ville de Villeurbanne attribue à la MMG Ville, au titre de l'année 2023, une subvention qui correspond à 50% du montant du loyer annuel du local charges comprises, soit une somme de 12 341 euros à laquelle s'ajoutent les frais d'entretien et d'amortissement de la climatisation installée dans le local, soit une somme de 2 800 € ; ce qui représente un total de 15 141 euros.	pour: 48 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-238	Attribution de subventions aux associations œuvrant pour l'égalité femmes hommes - Année 2024 Dans le cadre de la politique de lutte contre les discriminations qui comprend un volet égalité femmes hommes, la ville de Villeurbanne souhaite subventionner des associations menant des projets permettant de développer l'effectivité du droit de la non-discrimination, des projets de sensibilisation du public ou de formation ou d'expérimentation, et soutenir des associations dont l'action contribue à la structuration de la politique municipale.	pour: 48 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-255	Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2024 de soutien à l'émergence et au développement associatif en matière de lutte contre les discriminations Dans le cadre du développement de sa politique de lutte contre les discriminations, la ville de Villeurbanne propose depuis 2023 un soutien à l'émergence et au développement associatif en matière de Lutte contre les discriminations en lien avec le projet de Maison de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.	pour: 48 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité

D-2024-264	Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du handicap - Année 2024 Dans le cadre du programme ville et handicaps, la ville de Villeurbanne souhaite subventionner des associations œuvrant dans le domaine du handicap en menant des actions de sensibilisation ou d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leurs démarches administratives, ou encore qui participent régulièrement aux instances de concertation mises en place par la Ville.	pour: 48 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-259	Attribution de subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé La Ville maintient et apporte son soutien financier en 2024 à 3 associations : Association promotion santé 2 500 euros, Société française de la Croix Bleue 300 euros.	pour: 48 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-237	Attribution d'une subvention annuelle à la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU) pour le soutien au management de Centre-ville "Destination Gratte-Ciel" pour 2024	pour: 37 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 11	Adopté à l'unanimité
	La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de soutien au commerce et à l'artisanat, s'est engagée, depuis 2012, aux côtés de l'ensemble des partenaires du commerce et de l'artisanat, de la Métropole et de l'État, dans une démarche de management de centre-ville « Destination Gratte-ciel ».		
D-2024-230	Attribution de subventions à l'association Villeurbannaise pour le droit au Logement œuvrant dans le domaine du logement pour l'année 2024 La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de l'habitat et de solidarité, vise à soutenir les associations fortement impliquées dans l'aide aux ménages éprouvant des difficultés dans leurs démarches de recherche ou de maintien dans leur logement.	pour: 48 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-201	Attribution de subventions aux associations de la transition écologique - Année 2024 L'ambition de la Transition écologique telle que portée par l'exécutif dans son Plan de mandat et dans le Plan de Transition Ecologique s'appuie sur la mise en mouvement et l'implication de tous les acteurs du territoire villeurbannais. Les associations sont un des moteurs de la transformation écologique. Consciente du rôle essentiel du tissu associatif local dans la sensibilisation et l'accompagnement à la transition écologique auprès des habitants, dans la construction de leviers d'action individuels et collectifs pour relever les défis sociétaux et environnementaux, la ville de Villeurbanne souhaite soutenir les associations intervenant sur son territoire.	pour: 48 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité

D-2024-256	Attribution de subventions à diverses associations "vie associative" La ville de Villeurbanne souhaite encourager la richesse	pour: 48 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
	de la vie associative sur son territoire. Dans ce cadre, elle soutient les associations dans leurs demandes de fonctionnement, de projets associatifs et d'achat de matériel.		
D-2024-245	Attribution de subventions œuvrant dans le domaine de la solidarité au titre de l'année 2024	pour: 46 contre: 0 abstention: 0	Adopté à l'unanimité
	Dans le cadre de sa politique de lutte contre la pauvreté, l'intervention de la ville de Villeurbanne se construit sur de multiples dimensions. Les missions de lutte contre la précarité alimentaire, contre le sans-abrisme et contre l'exclusion numérique mobilisent nos politiques municipales de solidarités.	ne participe pas : 2	
D-2024-243	Attribution de subventions à diverses associations en faveur des personnes âgées	pour: 45 contre: 0 abstention: 0	Adopté à l'unanimité
	La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique en faveur des seniors de son territoire, souhaite lutter contre l'isolement des personnes âgées en soutenant des associations villeurbannaises.	ne participe pas : 3	
D-2024-250	Attribution de subventions à diverses associations "mémoire et politiques patrimoniales"	pour: 48 contre: 0 abstention: 0	Adopté à l'unanimité
	La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de mémoire, soutient des initiatives de transmission du souvenir de l'histoire combattante de la France (prisonniers de guerre, mouvements de résistants, anciens combattants), pour que les conflits demeurent dans la mémoire collective.	ne participe pas : 0	
D-2024-233	Attribution de subventions aux acteurs de la prévention, de la médiation, de la sécurité et de l'accès au droit l'année 2024	pour : 48 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
	Dans le cadre de sa politique de prévention, de médiation et de sécurité, la ville de Villeurbanne entend apporter son soutien aux associations qui, par leurs initiatives, contribuent à la mise en œuvre de sa politique en matière de prévention, de médiation, de sécurité et d'accès au droit.	ne participe pas : v	
D-2024-229	Attribution d'une subvention à l'association "Les Apprentis d'Auteuil" - Année 2024	pour: 48 contre: 0 abstention: 0	Adopté à l'unanimité
	Porté par la Fondation Apprentis d'Auteuil, Le Fil d'Ariane est un dispositif de remobilisation scolaire et insertion pour les jeunes de 16 à 21 ans en situation de grande exclusion sociale, déscolarisés et/ou trop éloignés de tous dispositifs de droit commun. L'action est réalisée au sein de deux établissements scolaires de Villeurbanne, le lycée Alfred de Musset et le lycée Frédéric Faÿs.	ne participe pas : 0	

D-2024-227	Attribution d'une subvention à la Fédération des associations du jeu et de l'imaginaire Rhône-Alpes (FAJIRA)- Année 2024 Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville souhaite favoriser la mise en place d'actions encourageant les relations de proximité avec les jeunes et leurs familles. Ces actions sont vectrices de mixité sociale sur le territoire. Par ailleurs, la Ville entend lutter contre les	pour: 48 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-235	inégalités dans l'accès aux loisirs. Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des Télécoms (CANUT) la ville de Villeurbanne souhaite adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, (CANUT), cette dernière est une association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège et basé à Lyon, qui regroupe des professionnels (DSI, RSSI, etc.) de plusieurs collectivités, ainsi que des personnes expertes en achats et Code de la Commande Publique.	pour: 48 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Adopté à l'unanimité
D-2024-274	Désignations des représentants au sein des collèges de Villeurbanne Afin de tenir compte de la volonté de l'équipe municipale de favoriser la bonne marche de la collectivité, il convient de procéder aux ajustements des désignations au sein des collèges Leroux et Chabroux.	pour : 48 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
Comm-2024- 263	Communication du rapport d'activités 2023-2024 du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et d'Art Dramatique(SMG-ENMDAD) En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, il s'agît de le porter à la connaissance du conseil municipal.	pour: 48 contre: 0 abstention: 0 ne participe pas: 0	Prend acte
Comm-2024- 254		pour : 48 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Prend acte

Pour extrait conforme

Cédric Van Styvendael Maire de Villeurbanne